

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 4

Artikel: AVS : 10e révision

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(Suite de la page 11)

dans tous les pays occidentaux, et les naissances n'auront un effet positif sur les retraites que lorsque les enfants devenus adultes se mettront à travailler. Or, l'âge de leur entrée en vie active recule. L'immigration n'a un effet positif que si elle dépasse l'émigration.

Bien des personnes, actives dans les années cinquante et soixante, émigrent hors de Suisse et font valoir leurs droits. Le montant dû aux rentiers domiciliés hors de Suisse pourrait constituer un problème de taille à l'avenir. Phénomène nouveau: vu l'usure prématurée engendrée par une exigence croissante de rentabilité, de plus en plus nombreux sont ceux qui sont «hors course» avant l'âge de la retraite, augmentant d'autant le

poids social à charge des personnes actives. Enfin, l'augmentation de la productivité engendre l'augmentation du chômage, donc diminue le nombre des cotisants.

L'objectif du **deuxième pilier** est d'arriver à un revenu de 60% du salaire moyen du salarié cotisant. Ses lacunes concernent d'autres «oubliés», notamment les salariés qui gagnent moins que le minimum prévu par la loi pour cotiser; les invalides; les chômeurs; les divorcées; les femmes au foyer; enfin, toute la génération d'entrée.

Le **troisième pilier** ne joue pas un grand rôle dans l'inégalité de traitement, car ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder au premier et au deuxième pilier ne les ont pas non plus pour se constituer un pécule!

AVS: 10^e révision

(pbs) – La commission du Conseil national, présidée par M. Allenspach, avait décidé à une voix de majorité, de remettre l'examen de la situation des femmes divorcées au moment où serait discuté le système de la rente indépendante de l'état civil (splitting).

Mais en plénum, sur un amendement d'Eva Segmüller (pdc), par un vote à l'appel nominal et par 96 voix contre 92, le Conseil national a décidé d'améliorer dès 1993 la situation des quelque 30 000 divorcées retraitées dont la rente est insuffisante; à preuve: elles forment 38,5% des personnes touchant des allocations complémentaires. La mesure prise par le Conseil national s'inscrit dans un arrêt qui améliore également le sort de 260 000 femmes, 93 000 hommes, 112 000 couples, 22 000 invalides.

Socialistes, écologistes et une partie des radicaux se sont opposés à l'amendement Segmüller de crainte que cela ne torpille la solution du splitting, mais cette solution ne toucherait, que les nouvelles rentes.

Le Conseil national a renvoyé à sa commission, pour discussion lors de la prochaine session, un amende-

ment proposé en cours de séance par Lili Nabholz (rad.) introduisant le principe d'un «bonus éducatif» pour les femmes restées au foyer pour élever leurs enfants. Christine Brunner (soc.) avait proposé d'augmenter la rente des femmes élevant des enfants, mais il n'a pas été accepté.

De façon inattendue, quelques jours plus tard déjà, le 12 mars, la commission du Conseil national a décidé à une nette majorité de proposer l'introduction de la rente individuelle (splitting) pour les nouvelles rentes, déjà lors de la présente révision de l'AVS. La question sera discutée le 9 avril en plénum. FS y reviendra dans un prochain numéro. Cinq jours plus tard, victoire non négligeable, le Conseil national, à une voix près, a opté pour le «bonus éducatif» proposé par Lili Nabholz. Ainsi, une bonification sera ajoutée aux revenus propres des femmes ayant exercé l'autorité parentale sur des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

A noter que nos représentantes romandes n'étaient pas toutes unanimes face à ce projet puisque Mme Suzette Sandoz (lib. vaud.) s'y est opposée.

Quels remèdes apporter?

On pourrait considérer toutes les indemnités journalières comme des salaires et en percevoir des cotisations; allouer des allocations pour parents s'occupant de leurs enfants et pour enfants s'occupant au foyer de leurs

parents impotents et les soumettre aux cotisations (l'éducation des enfants achevée, ou les parents âgés disparus, un recyclage professionnel pourrait suivre); maintenir plus longtemps le revenu des chômeurs; en bref, faire reconnaître l'assurance sociale comme employeur, et par l'AVS, et par la LPP.

Simone Collet

Prévoyance professionnelle:

Nouveau projet

(pbs) – Dans un nouveau projet de loi sur le libre passage d'une caisse de pension à une autre, récemment présenté à la presse, on a tenu compte de deux revendications des femmes:

– Les travailleurs à temps partiel et ceux travaillant à plein temps sont placés sur pied d'égalité; en cas de changement de statut, le décompte

sera effectué comme s'il s'agissait du passage d'une caisse à une autre.

– En cas de divorce, une partie de la prestation de sortie acquise par l'un des époux pendant la durée du mariage peut être transférée à l'autre conjoint.

FS reviendra prochainement sur l'ensemble de cette question.

Horlogerie:

Non aux volontaires

(pbs) – La SMH et le syndicat FTMH avec Christiane Brunner vont discuter le remplacement des «ponts» par des heures supplémentaires. La SMH veut en effet avoir des bureaux ouverts toute la semaine, vu ses relations avec l'étranger: elle exporte 90% de sa production, bien que la fabrication des Swatch soit réalisée en Suisse à 90%.

Le Conseil fédéral ayant dénoncé la convention de l'Organisation du travail interdisant le travail de nuit pour les femmes dans l'industrie, le gouvernement du canton de Soleure avait autorisé la fabrique ETA à Granges à engager quelques femmes, non mariées et non mères d'enfants en âge scolaire, à titre volontaire et provisoire, à travailler de nuit, bien que la dénonciation de la convention ne doive avoir d'effets que dans une année. Il s'agissait pour les femmes de former les ouvriers supplémentaires nécessaires à ETA pour tra-

vailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre et répondre à la demande de la clientèle. Quinze femmes se sont annoncées pour les quatre places offertes. Ces quatre femmes ont commencé leur travail le dimanche soir, mais le jeudi déjà, le Tribunal administratif de Soleure a accordé un effet suspensif immédiat au recours déposé par le syndicat FTMH contre la décision du Conseil d'Etat.

Le tribunal ne s'est pas laissé convaincre par l'argument d'une discrimination à l'égard des femmes contraire à l'art. 4, al. 2 de la Constitution fédérale, ni par celui d'une discrimination à l'égard de l'industrie des machines, par rapport à l'industrie toujours plus importante des services, ni encore par la considération des places de travail que cherche à créer la SMH.

Note: Voir également les commentaires de Nicole Hager en page cantons (réd.)